



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE MELESSE A L'OCCASION DU PASSAGE DU 112^{ème} TOUR DE FRANCE CYCLISTE

N°2025-219

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R412-28, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.5217-3 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Considérant le tracé de l'itinéraire de l'étape 8 qui parcourra le territoire communal le samedi 12 juillet 2025 ;

Considérant que les conditions de circulation du Tour de France imposent la privatisation des voies sur l'ensemble de l'itinéraire de la course impliquant la fermeture complète de la chaussée aux usagers habituels ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers et participants au Tour de France ;

Considérant l'avis de Monsieur le préfet de région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine du 09 avril 2025, favorable à la tenue de la 112^{ème} édition du Tour de France concernant les étapes 7 et 8 empruntant le territoire d'Ille-et-Vilaine et prescrivant la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires au bon déroulé de l'épreuve ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 11 juillet 2025 à partir de 18 heures au samedi 12 juillet 2025 à 16 heures, **le stationnement des véhicules** de toutes catégories est interdit sur la commune de MELESSE comme suit :

- **Pour le passage de la course et pour les besoins de sécurisation du public :**

Voie	Localisation
D28	Le long du passage de la course, dès l'entrée d'agglomération, lieu-dit Champs Courtin jusqu'au Rond-point de l'épinette
Mail du Champs Courtin	Mail, parkings et gare routière
Rue de la Mézière	Place Bellevue
	Place Jules Ferry
D82	Le long du passage de la course jusqu'à la sortie d'agglomération en direction de Rennes
D82-Voie Communale	Le long du passage de la course, carrefour lieu-dit la Croix de Paille jusqu'au rond-point du Bas-Bourg
Voie Communale- Rue de Rennes	Le long du passage de la course, rond-point du Bas-Bourg jusqu'à la place de l'église. Parkings du cimetière et du restaurant Le Divino
Allée Rouge Côte	Parking mairie/médiathèque
Voie Communale – Place de l'église	Le long du passage de la course, Parking de l'église
Rue Gilles Ridard	Places de stationnement sur l'ensemble de la rue
Voie Communale – Rue de St Germain	Le long du passage de la course et la place St Germain
Voie Communale – Rue de Chevaigné	Le long du passage de la course

ARTICLE 2 : Les interdictions de stationnement seront matérialisées par la mise en place d'une signalétique appropriée 8 jours avant la date de passage du Tour de France sur la commune.

ARTICLE 3 : Toute infraction de stationnement entraînera le placement en fourrière des véhicules concernés. Les frais afférents à la réalisation de ces opérations seront à la charge du titulaire de la carte grise.

ARTICLE 4 : ETAPE 8 : Le samedi 12 juillet 2025 de 10 heures 45 jusqu'à 15 heures 30, **la circulation des véhicules** de toutes catégories et leur traversée est interdite sur la commune de MELESSE comme suit :

- **Pour le passage de la course et pour les besoins de sécurisation du public :**

Voie	Localisation
D28	Dès l'entrée d'agglomération, lieu-dit Champs Courtin jusqu'au Rond-point de l'épinette
Voies communales	Le Champs Courtin Le Pré Garnier La Fausse Louvière
Rue de la Mézière	L'ensemble de la rue
D82	A partir du carrefour de l'avenue des tilleuls jusqu'à la sortie d'agglomération en direction de Rennes (bretelles d'entrées et de sorties incluses)
Rue de Montreuil	A partir du carrefour des rues des rosiers – de montreuil – de la poste
D82 - Voie Communale	A partir du carrefour lieu-dit la Croix de Paille jusqu'au rond-point du Bas-Bourg
Rue de Rennes	L'ensemble de la rue
Rue du pont de l'amiral	Carrefour avec la rue de Rennes
Rue des fontenelles	Carrefour avec la rue de Rennes
Rue des guimondières	L'ensemble de la rue
Rue des tisserands	L'ensemble de la rue
Rue Jacques Cartier	L'ensemble de la rue
Avenue Laennec	L'ensemble de la rue
Allée Rouge Côte	L'ensemble de la rue
Rue de la Janaie	Carrefour avec la rue de St Germain
Rue Gilles Ridard	L'ensemble de la rue
Rue de la Bohuonnais	L'ensemble de la rue
Rue Lamennais	L'ensemble de la rue
Rue des chênes	Carrefour avec la rue de St Germain
Rue de St Germain	Jusqu'au carrefour rue de Brocéliande et rue des prunus
Rue de Chevaigné	L'ensemble de la rue
Rue de la Morinais (basse-forge)	Rue de Chevaigné - rue de la haute forge
Rue Hélène Boucher	L'ensemble de la rue
Rue de Belle-Ile	Carrefour avec la rue de Chevaigné

ARTICLE 5 : Seuls sont autorisés à circuler en plus des véhicules de la caravane publicitaire, les coureurs et véhicules de l'organisation du Tour de France, les véhicules de secours en intervention, uniquement en cas de nécessité et sur régulation du centre opérationnel départemental dirigé par le préfet.

ARTICLE 6 : L'organisateur du Tour de France veillera à préserver l'accessibilité des secours aux immeubles ainsi qu'aux hydrants.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 8 : Mme la directrice générale des services, M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, M. le Commandant de la gendarmerie de BETTON, la Police Municipale et les Services Techniques de la commune de Melesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, affiché en mairie et sur la voie publique.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 13 juin 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN



Affiché le 14 juin 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN

